



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 juin 2013

Objet : **TABLEAU DES POSTES : CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES**

L'an deux mil treize, le **28 juin**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 juin 2013

Présents : 22

Absents : 7

Votants : 23

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, PESQUET

MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DRAGANI, DURAND, MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)
M. LEROUX

Madame Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Avancements de grade

Les avancements de grade proposés dans les services concernent 24 postes :

- 22 avancements de grade en catégorie C,
- 2 avancements de grade en catégorie B,

Il est proposé de transformer les postes correspondant en les positionnant sur le grade supérieur.

Concours

Suite à la réussite au concours d'attaché d'un responsable au service juridique / marchés publics, il est proposé de supprimer un poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste d'attaché à temps complet.

Création de poste

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et de permettre la nomination d'un responsable du bureau d'études, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet, à compter du 1^{er} août 2013.

Modification de grade suite recrutement :

Afin de permettre le recrutement d'un agent au service festivités, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet existant, en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- transforme les postes suivants :

| Filière | Nbre de postes concernés | Anciens postes | Nouveaux postes | Motif |
|------------|--------------------------|---|--|---------------------|
| Culturelle | 1 | Assistant de conservation à temps complet | Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Avancement de grade |
| Social | 1 | Agent social de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent social de 1 ^{ère} classe à temps complet | Avancement de grade |

| Filière | Nbre de postes concernés | Anciens postes | Nouveaux postes | Motif |
|----------------|--------------------------|---|---|---------------------|
| | 1 | Agent spécialisée de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet | Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet | Avancement de grade |
| Technique | 7 | 5 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe à temps complet + 2 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe à temps non complet | 5 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe à temps complet + 2 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe à temps non complet | Avancement de grade |
| | 2 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Avancement de grade |
| Administrative | 1 | Rédacteur à temps complet | Rédacteur principal à temps complet | Avancement de grade |
| | 2 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Avancement de grade |
| | 1 | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet | Avancement de grade |
| Médico-social | 1 | Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Avancement de grade |
| | 7 | Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Avancement de grade |

- supprime et créé les postes suivants :

| Filière | Nbre de postes concernés | Postes supprimés | Postes créés | Motif |
|----------------|--------------------------|--|--|-------------------|
| Administrative | 1 | Rédacteur à temps complet | Attaché à temps complet | Réussite concours |
| Technique | 1 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Recrutement |

- créé le poste suivant :

| Filière | Nbre de postes concernés | Poste créé | Motif |
|-----------|--------------------------|---------------------|-------------------|
| Technique | 1 | Ingénieur principal | Création de poste |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 05 juillet 2013

François BROUILLON
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.